

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (5) :** Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulat JL..

**Délégués ayant donné pouvoir (0) :** XXX

**Délégués titulaires excusés (55) :** Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** XXX

**Bouvard Christian** est désigné secrétaire de séance

D2025-05-012 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE - Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Fonds Air Bois EnR - Primes destinées aux particuliers et animation du dispositif - Autorisation au Président pour engager les démarches en vue de la prolongation du dispositif

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte dont l'animation du Fonds Air Bois » ;

**Vu** l'arrêté n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve révisé (PPA n°2) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PAIC-2025-0086 du 28/10/2025 portant modification de l'arrêté d'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve ;

**Vu** la délibération D2019-02-016 du 14 mars 2019 portant prolongation du dispositif fond air bois jusqu'au 30 juin 2023 ;

**Vu** la délibération D2022-04-017 du 22 septembre 2022 portant prolongation du dispositif fonds air bois ENR jusqu'au 30 juin 2025 ;

**Vu** la décision de financement 22RAD1004 de l'ADEME du 7 novembre 2022 concernant le soutien à l'animation et la communication du Fonds Air Bois (FAB) de la Vallée de l'Arve pour les années 2023 à 2025 ;

**Vu** la convention de programme de programme relatif à la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois bûches dans la vallée de l'Arve N° 22RAD0669, établie entre l'ADEME et le SM3A le 29 novembre 2022 ;

**Vu** la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve, établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le SM3A, les 5 communautés de communes du PPA et la commune de Chatillon-sur-Cluses le 29 novembre 2023 ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 « Opération de modernisation des appareils de chauffage - Fonds Air Bois n°2 » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve portant sur la gestion du fonds destiné au versement des primes et aux dépenses d'animation, établie entre le SM3A, le Département de la Haute-Savoie, les 5 communautés de communes du PPA et la commune de Chatillon-sur-Cluses ;

**Considérant** la décision du bureau du PPA du 13 octobre 2025 de permettre le dépôt de nouveaux dossiers l'octroi de primes au titre du Fonds Air Bois EnR au-delà du 31 décembre 2025, afin d'atteindre l'objectif de financer le remplacement de 3 400 appareils de chauffage anciens non performants ou foyers ouverts, au titre de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « opération de modernisation des appareils de chauffage - Fonds Air Bois n°2 » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** la nécessité de proroger le dispositif existant jusqu'au 30 juin 2026, en réaffectant le poste prévu pour la clôture et le bilan de l'opération vers l'instruction des dossiers ;

**Considérant** que les fiches actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ciblent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** que le SM3A est structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 et qu'il lui est possible de contractualiser avec d'autres EPCI et collectivités pour animer tout dispositif à vocation environnemental ;

**Considérant** que la gestion et l'animation du Fonds Air Bois sont intégralement financés par les participations de financeurs que sont : l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, les 5 EPCI du territoire PPA et la commune de Châtillon-sur-Cluses, et qu'une comptabilité analytique permet de garantir la neutralité de ce dispositif dans le budget du SM3A ;

**Considérant** que le SM3A doit être signataire des conventions de financement afférentes et assurer les demandes de subventions ou contributions nécessaires pour les primes et l'animation du Fonds Air Bois ;

**Considérant** que les montants du plan de financement jusqu'au 30 juin 2026 restent inchangés (avenant n°2 portant sur l'année 2025 et le 1er semestre 2026) ;

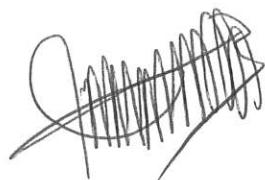
**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du « Fonds Air Bois EnR » et notamment à sa prolongation pour l'année 2026 en fonction des arbitrages des financeurs des dispositifs : demandes de subvention, conventions, avenants à des conventions existantes... Le SM3A est gestionnaire et animateur du dispositif qui est neutre budgétairement pour le syndicat.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

**Secrétaire de séance,**  
Bouvard Christian

**Pour copie conforme,**  
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.